7^e baromètre

des relations auteurs / éditeurs

Un monde perfectible

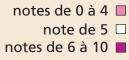
La Scam, avec le concours de la SGDL, publie son nouveau baromètre des relations auteurs/éditeurs à l'occasion de Livre *Paris 2018.* La précédente édition datait de 2015. Cette année, 1 200 auteurs* dont les auteurs jeunesse ont répondu à ce sondage via un questionnaire en ligne.

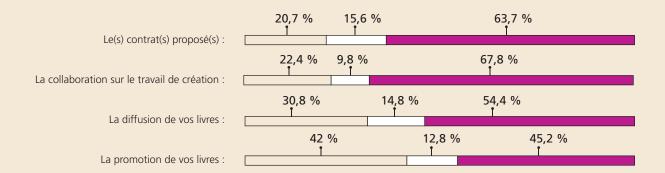




1 | LA RELATION AVEC L'ÉDITEUR :

STATU QUO





• Encore 60 % des auteurs à convaincre! Ils sont en effet 29,2 % à avoir des relations non satisfaisantes, voire conflictuelles avec certains ou la majorité de leurs éditeurs et 8 % avec tous leurs éditeurs. Ils sont également 22,2 % à déclarer n'avoir des relations satisfaisantes ou excellentes qu'avec certains de leurs éditeurs.

À l'inverse, 20,2 % déclarent des relations satisfaisantes ou excellentes avec la majorité de leurs éditeurs et 20 % avec tous leurs éditeurs.

- La fidélité ne paie pas... Les auteurs ont très majoritairement plusieurs éditeurs au cours de leur vie d'écrivain : 2 à 5 éditeurs pour la moitié d'entre eux (48 %), entre 6 et 10 pour un quart d'entre eux (26 %) et même plus de 10 pour 17 % des auteurs. Ils ne sont que 10 % à n'avoir eu qu'un seul éditeur pour toutes leurs publications.
- Les contrats: sur cette question, les opinions sont relativement stables au cours des dernières années et même en amélioration notable cette année. Près de 64 % des auteurs sont satisfaits des contrats proposés par leurs éditeurs. Ils étaient 58 % en 2015. Ils ne sont que 21 % à ne pas en être satisfaits contre 23 % en 2015.
- Le travail de création : dans ce domaine, l'évolution positive notée lors des précédents baromètres se confirme. Les auteurs sont de plus en plus satisfaits de la relation avec leurs éditeurs quand elle touche à son aspect créatif. Le taux de satisfaction est passé de 53 % en 2010, à plus de 62 % en 2015 et à 68 % pour l'édition 2018. Les auteurs en 2010 étaient 34 % à se déclarer insatisfaits, ils n'étaient plus que 27 % en 2015 et ne sont désormais que 22 %.
- La diffusion du livre : sur ce point également, le taux de satisfaction des auteurs a augmenté : 54 % des auteurs en 2018 ; il reste cependant un tiers d'auteurs non satisfaits (32 %).
- La promotion du livre : si la situation s'est également améliorée dans ce secteur, la proportion d'auteurs insatisfaits reste importante (42 % en 2018, contre 49 % en 2015). Mais ils sont désormais 45 % d'auteurs satisfaits, contre 37 % lors de la précédente édition du baromètre.
- La reddition des comptes : ce sujet fait l'objet pour la première fois en 2018 d'une question relative à la relation avec l'éditeur : plus d'un tiers des auteurs (35 %) restent insatisfaits de leurs redditions des comptes.

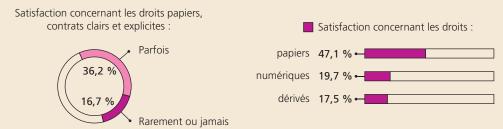
2 | LE CONTRAT:

ENCORE UN EFFORT D'INFORMATION ET DE CLARIFICATION

- Les auteurs signent exclusivement (96 %) des contrats à compte d'éditeur. Plus de la moitié d'entre eux ont signé leur contrat le plus récent en 2017 et 2018.
- Les représentants des auteurs et des éditeurs ont négocié un accord prévoyant de nouvelles dispositions pour le contrat d'édition en vue de l'exploitation numérique, mais 52 % des auteurs déclarent ne pas en avoir eu connaissance. Toutefois, 11 % d'entre eux ont d'ores et déjà utilisé l'une des nouvelles clauses permettant à un auteur de reprendre plus facilement ses droits.
- Pour les deux-tiers des auteurs (66 %), le dernier contrat proposé par leur éditeur distinguait clairement l'exploitation papier de l'exploitation numérique. Les contrats signés pour une exploitation uniquement numérique ne concernent, comme en 2015, que peu d'auteurs : 10 % seulement d'entre eux.



Concernant les droits papiers, 36,2 % des auteurs déclarent que leurs contrats ne sont que parfois clairs et explicites, et 16,7 % qu'ils ne le sont que rarement ou jamais. Ce taux de satisfaction pour les droits papiers (47,1 %), chute pour les droits numériques (19,7 %) et pour les droits dérivés (17,5 %).



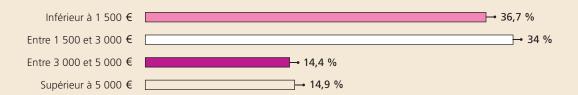
- La moitié des auteurs a déjà fait appel à une personne extérieure pour l'aider à lire et comprendre ses contrats et notamment, dans des proportions similaires, un juriste ou avocat, une société d'auteurs, un tiers. Ils sont désormais 3,4 % à faire appel à un agent (2 % en 2015).
- Dans la majorité des cas (53 %), les éditeurs font signer aux auteurs simultanément un contrat d'adaptation audiovisuelle. La Scam rappelle que la signature de ce contrat n'est pas une obligation.

3 | LA RÉMUNÉRATION :

UN TAUX DE REMUNERATION MOYEN DE SEULEMENT 7,2 % !

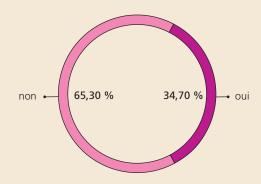
- Les droits d'auteur sont calculés pour la majorité des auteurs (91 %) sur la base du prix public du livre. Dans les autres cas, il s'agit d'un pourcentage sur les recettes nettes (4 %), d'un forfait (4 %) et d'une absence de droits dans le contrat (1%).
- Un quart des auteurs ne perçoit aucun à-valoir. Si 49 % des auteurs répondent que leurs contrats comportent toujours un à-valoir, ils sont 26 % à indiquer ne recevoir que quelquefois des à-valoir et 25 % à souligner qu'ils n'en perçoivent jamais.

Le montant de l'à-valoir figurant au dernier contrat est le plus souvent compris entre 1 500 euros et 3 000 euros (37 % des auteurs). Mais pour 34 % des auteurs qui perçoivent un à-valoir, celui-ci est inférieur à 1 500 euros. Pour 29 % d'entre eux, il est supérieur à 3 000 euros.



- Un taux de rémunération moyen inférieur aux idées reçues. S'agissant du taux de rémunération figurant sur leur dernier contrat pour l'exploitation papier, le taux de 10 %, le plus souvent cité, ne l'est finalement que par 24 % des auteurs. Il est suivi par le taux de 8 % (22 % des auteurs) et, surtout, les deux tiers d'entre eux (68 %) déclarent, comme en 2015, un taux de rémunération inférieur à 10 %. Le taux moyen pour l'exploitation papier ne s'élève donc qu'à 7,2 %.
- S'agissant du taux de rémunération figurant sur leur dernier contrat pour l'exploitation numérique, les taux de 10 % et 15 % sont le plus souvent cités par les auteurs (17 % et 16 % d'entre eux). Le taux moyen pour l'exploitation numérique ne s'élève toutefois qu'à 11,1%.
- Des inégalités criantes continuent d'exister entre les secteurs pour l'exploitation papier.
 - > Pour la catégorie « Romans », le taux de rémunération moyen est en réalité de 8,5 %, avec 49 % des auteurs déclarant un taux inférieur à 10 %.
 - > Pour la catégorie « Documents, essais », le taux moyen est de 7,7 %, avec 66 % des auteurs déclarant un taux inférieur à 10 %.
 - > Il est de 8 % pour la catégorie BD, avec 57 % des auteurs déclarant un taux inférieur à 10 %. Le taux le plus souvent cité reste toutefois celui de 10 % (30 % des auteurs).
 - > Il est de 5,2 % pour la catégorie « Jeunesse » sachant qu'il s'agit du taux moyen de droit d'auteur par auteur, et non par livre puisqu'il y a le plus souvent plusieurs co-auteurs. Pour cette catégorie, le taux le plus souvent cité est 3 % (26 % des auteurs) dans le cas d'ouvrages à deux co-auteurs, et de 6 % (16 % des auteurs) dans le cas d'ouvrages à auteur unique.

• Un tiers des auteurs qui ont répondu (35 %) exerce exclusivement le métier d'auteur. Deux tiers des auteurs (65 %) exercent parallèlement un autre métier, majoritairement lié à l'activité d'écriture (71%). Les revenus issus directement (ventes de livres) ou indirectement de l'activité d'auteur (lectures, revenus accessoires...) représentent plus des trois quarts des revenus pour 21 % des auteurs.



• Au cours des deux dernières années, si la moitié des auteurs (48%) estiment que leur situation matérielle s'est maintenue, ils sont en revanche 44 % à répondre que cette situation s'est détériorée, pour seulement 8 % qui estiment qu'elle s'est améliorée. C'est une tendance lourde qui était déjà présente lors des derniers baromètres.

4 | LES DROITS DÉRIVÉS :

UNE CERTAINE OPACITÉ PERDURE

- Près d'un quart des auteurs (24 %) ont eu connaissance de traductions de leurs livres à l'étranger sans en avoir été informés au préalable par leur éditeur.
- Ils sont également 25 % à ne pas avoir été informés d'une mise au pilon de leurs ouvrages. Ces mauvaises pratiques semblent donc perdurer, avec toutefois une tendance à la baisse, ces chiffres étant en diminution par rapport aux précédents baromètres (respectivement 28 % et 29 % pour le dernier baromètre en 2015). Ils sont 20 % à avoir constaté l'exploitation numérique de leurs ouvrages sans information de l'éditeur et 11 % pour ce qui concerne une impression à la demande d'un de leurs livres.
- Et, bien que ce chiffre soit en diminution, **52 % des auteurs n'ont jamais reçu de droits lorsque leurs œuvres ont été exploitées à l'étranger** (ils étaient 59 % lors du précédent baromètre).

5 | LA GESTION COLLECTIVE:

UN ÉLÉMENT INDISPENSABLE DU DROIT D'AUTEUR

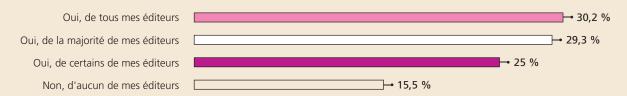
- Les deux-tiers des auteurs (66 %) perçoivent une rémunération au titre du droit de prêt en bibliothèque, dont 17 % via la Scam, 70 % via la Sofia et 11 % via les éditeurs.
- Ils sont la moitié (50 %) à avoir perçu des droits de reprographie et 41 % des droits pour la copie privée numérique, dont 22 % via la Scam.
- En matière de gestion collective volontaire, ils sont 17 % à avoir perçu des droits audiovisuels ou radiophoniques (à 62 % via la Scam) et 10 % des droits d'adaptation théâtrale.

LA REDDITION DES COMPTES ET LE PAIEMENT DES DROITS :

ENCORE DU TRAVAIL

60 % des auteurs doivent encore réclamer leurs relevés de droits (42 % parfois, 15 % souvent et 4 % toujours). Les auteurs sont aujourd'hui 57 % à recevoir de tous leurs éditeurs, ou de la majorité d'entre eux, une reddition des comptes régulière et au moins annuelle, contre 55 % en 2015. Ils sont toujours 12 % à ne jamais en recevoir (ils étaient 13 % en 2015).

L'envoi de la reddition de comptes (ou du relevé de droits) est-il accompagné ou suivi du versement de vos droits dus ?



Seuls 37 % d'entre eux estiment que ces redditions sont claires et complètes chez tous leurs éditeurs ou la majorité d'entre eux. 63 % constatent qu'elles ne sont ni claires ni complètes chez aucun de leurs éditeurs ou seulement chez certains d'entre eux. Aucune amélioration notable à ce sujet, les résultats sont pratiquement identiques à ceux des précédentes éditions. Et c'est en particulier le manque d'informations qui est pointée, avant l'absence de clarté.

64% des auteurs doivent écrire à leurs éditeurs pour réclamer le paiement de leurs droits (46% parfois; 15 % souvent et 3 % toujours). L'envoi de la reddition n'est toujours pas systématiquement accompagné ou suivi du versement des droits : dans 30 % des cas (28 % en 2015), les auteurs les reçoivent de tous leurs éditeurs, dans 54% des cas (57% en 2015) de la majorité ou de certains de leurs éditeurs, et pour 15 % d'entre eux, d'aucun de leurs éditeurs!

Un monde perfectible 7e baromètre des relations auteurs / éditeurs

* 1/3 des auteurs qui ont répondu au questionnaire ont entre 30 et 50 ans.la moitié est âgée de 51 à 70 ans. Parité presque parfaite, ce sont à 51 % des femmes et à 49 % des hommes.

Les auteurs sont présents professionnellement à 59 % sur les réseaux sociaux, en majorité sur Facebook (92 %), puis Linkedin (38 %), Twitter (27 %) et Instagram (26 %).

INFORMATION PRESSE



 $\operatorname{Scam}^{\star}$ (www.scam.fr) — Astrid Lockhart : 01 56 69 64 05 — astrid.lockhart@scam.fr



(www.sgdl.org) — Cristina Campodonico: 01 53 10 12 15 — communication@sgdl.org